

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 novembre 2013

n° 15

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Installation d'une hydrolienne - Demande de subvention.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais a adopté son Plan climat énergie territorial le 11 mars 2013. Son programme d'actions vise à la fois des objectifs relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la promotion de technologies innovantes susceptibles de faire évoluer les façons de produire et de consommer l'énergie.

Or, la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais dispose d'un potentiel d'énergie hydraulique sur son territoire. Une étude, réalisée à la fin de l'année 2012, a montré que le pilier central du pont SNCF désaffecté, situé non loin du centre technique municipal, était un site pertinent pour l'installation d'une petite hydrolienne. En partenariat avec l'entreprise Ecocinetic, qui a déjà déposé plusieurs brevets pour des hydroliennes qu'elle conçoit, la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais a donc répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour "le développement des énergies marines en Poitou-Charentes et la valorisation des savoir-faire locaux", que le Conseil régional a lancé au mois de janvier 2013.

En installant une hydrolienne en milieu urbain et dans un endroit facilement accessible, la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais crée un site pilote "démonstrateur" pour l'exploitation des turbines hydroliennes. Elle favorise le passage à une production industrielle de ces machines. En raccordant cette hydrolienne aux bâtiments des services techniques, elle met, en outre, en pratique et peut, ainsi, tester le modèle de l'autoconsommation de l'électricité produite.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Installation d'une hydrolienne</i>	
<i>Subvention Région au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt</i>	<i>45 000 € TTC (50%)</i>
<i>Fonds propres CAPC</i>	<i>45 000 € TTC (50%)</i>
<i>Total</i>	<i>90 000€ TTC (100%)</i>

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 novembre 2013

n° 15

page 2/2

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 11 mars 2013, pour l'adoption du Plan climat énergie territorial,

VU l'article 35 II – 2° du Code des marchés publics, relatif aux marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais, dans le cadre de son Plan climat énergie territorial, doit favoriser l'innovation technologique dans le domaine de la production d'énergie renouvelable et doit expérimenter des circuits courts de consommation d'énergie,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais doit saisir l'opportunité de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil régional pour "le développement des énergies marines en Poitou-Charentes et la valorisation des savoir-faire régionaux" et solliciter des subventions prévues dans ce cadre pour financer son projet d'installer une hydrolienne dans les eaux de la Vienne,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional et à signer tous les documents afférents.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/11/13, n° 7420
Publié au siège de la CAPC, le 25/11/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER